

N° 6800⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

**concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour
ascenseurs et modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010
relative à la sécurité des jouets**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(23.3.2016)

Par sa lettre du 27 janvier 2016, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements parlementaires relatifs au projet de loi repris sous rubrique.

Les amendements parlementaires adoptés par la Commission parlementaire de l'Economie reprennent les propositions de l'avis du Conseil d'Etat du 17 juillet 2015, à l'exception des commentaires à l'égard de l'article 26 sur la procédure de notification et de la suppression de la langue anglaise pour la communication au département de la surveillance du marché des informations et tous les documents nécessaires pour démontrer la conformité des ascenseurs.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements parlementaires relatifs au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 23 mars 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

